



**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024**

**DE 10 H 00 à 12 H 00**

**DELIBERATION N° 2024 – 04**

**Objet : Changement de la Présidence de la commission thématique Transports à la Demande.**

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mr Franck DHERSIN (avec le pouvoir de Jean Michel MICHALAK), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Jean Christophe LORIC), Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Mme Claire MARAIS BEUIL, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Bruno CHRETIEN (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Jean Roger BERRIER (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMÉUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Me Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Arnaud BEAUQUEL (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Marc THOMAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Christine PERARDEL), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Olivier ENGRAND), Mr Gaston CALLEWAERT (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Etienne PÉRIN (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mme Patricia ADMONT, Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Michel SEROUX), Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Marc BRIDOUX, Me Benoît WASCAT (avec le pouvoir de Grégoire FRANCKE), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Louis MARCY), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie DECROIX CARON).

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean Christophe LORIC, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Olivier ENGRAND, Mme Christine PÉRARDEL GUICHARD, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Christian LEROY, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie DECROIX CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

**Votes Pour : 46 VOTANTS POUR.**

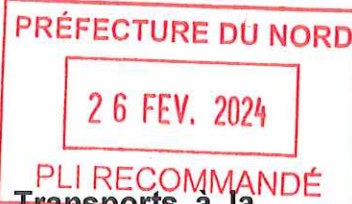
**Ne participent pas au vote : 0**

**Abstentions : 4 (Julien POIX – Héroïse DHALLUIN – Claire MARAIS BEUIL et Adrien NAVE)**

**Votes Contre : 0**

**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**  
**COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024**  
**DE 10 H 00 à 12 H 00**

**DELIBERATION N° 2024 - 04**



**Objet : Changement de la Présidence de la commission thématique ~~Transports à la~~  
Demande**

Le Comité Syndical, réuni le 22 Février 2024 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Hauts – de France Mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Hauts-de-France Mobilités du 13/11/2023,

Vu les articles N° 7 et 8 du Règlement Intérieur voté le 30 juin 2014, qui prévoient la création de Commissions Thématiques, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décidées par le Comité Syndical ou par le Bureau sur proposition du Président,

Vu les délibérations N° 2021 – 24 du 18 Octobre 2021 et N° 2022 – 03 du 31 janvier 2022 sur la création et la désignation des Présidents de Commission Thématique suivants,

Vu la délibération N° 2023 10 du 03 Avril 2023 actant la création de deux nouvelles commissions thématiques supplémentaires et les désignations des Présidents correspondants,

| <b>Commission Thématique</b>                             | <b>Président de la Commission Thématique</b> |
|--|--|
| « Billettique et Interopérabilité et Centrale Pass Pass» | <i>Françoise ROSSIGNOL</i>                   |
| « Information Voyageurs et Communication »               | <i>Dominique FERNANDE</i>                    |
| « Covoiturage »  | <i>Arnaud BEAUQUEL</i>                       |
| « Accessibilité de l'aire métropolitaine »               | <i>Frédéric LETURQUE</i>                     |
| « Coordination des nouvelles AOM»                        | <i>Christian LEROY</i>                       |
| « Transports à la demande »                              | <i>Virginie DECROIX CARON</i>                |

**DECIDE**

Le fonctionnement des commissions est fixé par les modalités reprises en annexe de la présente délibération.

Le Président,

Christophe COULON

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES

- Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est membre de droit de chaque Commission.
- L'animation des Commissions est assurée par les Présidents de Commission désignés par la présente délibération.
- Les Commissions sont constituées des membres du Syndicat qui se déclarent intéressés par la problématique et qui demandent à en faire partie auprès du secrétariat du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque membre de Commission peut être accompagné, le cas échéant, de techniciens dans la limite d'une personne au maximum.
- Chaque Commission se réunit au moins une fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Vice-Président chargé de son animation et le Président du Syndicat.
- Le secrétariat des Commissions est assuré par l'équipe du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque Commission bénéficie du soutien administratif et technique du personnel du Syndicat Mixte pour son fonctionnement.
- Les travaux des Commissions font l'objet de documents écrits (documents d'analyse, comptes rendus...) réalisés avec le concours de l'équipe du Syndicat.
- Les travaux des Commissions sont présentés aux membres du Syndicat, en Comité Syndical, en fonction de leur progression et lorsque cela paraît judicieux aux Vice-Présidents chargés de leur animation ainsi qu'au Président du Syndicat.
- Les avis et orientations émis par les Commissions ne peuvent en aucun cas constituer des engagements formels du Syndicat, ni correspondre à des décisions.